

### Notice chronologique

---

sur les démarches entreprises dans la question des citoyens suisses condamnés en France pour collaborationisme. (Résumé des différents tomes du dossier B.32.16.F.O.).

---

#### Tome I

- 23.10.44 M. Naville, gérant du Consulat de Suisse à Paris, adresse une note de protestation au Ministère de l'Intérieur. Annexe : liste des Suisses arrêtés à Paris et en province.
- 18.12.44 Consultation du professeur Georges Scelle, de la faculté de droit de Paris.
- 29.12.44 M. Naville propose au Département d'entreprendre, auprès du Gouvernement français, une démarche de principe basée sur la consultation Scelle.
- 19 et 20. 1.45 Par télégramme et par lettre, le Département répond à M. Naville qu'une démarche de principe serait inopportune dans cette question. Mieux vaut continuer d'agir dans chaque cas particulier.
29. 3.45 Note de la Légation de Suisse à Paris au Ministère français des Affaires étrangères au sujet de la vague d'arrestation de Suisses dans le pays de Gex.
30. 4.45 Consultation du professeur Donnedieu de Vabres, sur art. 75 du C.P.
16. 5.45 Notice rédigée en réponse aux questions posées à la Commission des pouvoirs extraordinaires par les conseillers nationaux Perréard et Huber, sur les démarches entreprises en faveur des Suisses arrêtés en France.
- 10.10.45 Consultation complémentaire du professeur Scelle.

#### Tome II

23. 3.46 Aide-mémoire remis au Ministère des Affaires étrangères à l'occasion d'une démarche personnelle. La question générale des arrestations y est traitée.
3. 5.46 Libération d'Emile Culoz, dernier Suisse encore interné.



28. 5.46 Note du Ministère des Affaires étrangères en réponse à cet aide-mémoire, le Ministère déclare qu'il tente d'obtenir une mesure de clémence pour les Suisses non suspects de délation ou d'espionnage.
31. 8.46 Lettre adressée à la Légation sous la signature de M. Petitpierre, Conseiller fédéral. Confirmant une lettre de la veille concernant la prochaine libération du ressortissant français René Bernard, nous invitons la Légation à intervenir auprès du Gouvernement français pour profiter de l'impression causée par l'annonce de cette libération et demander que la question des Suisses abusivement poursuivis soit soumise à un nouvel examen bienveillant. Nous faisons un exposé de la situation générale existant depuis deux ans et remettons en annexe la liste des cas connus du Département.
9. 9.46 Sous la signature de M. Rezzonico, Conseiller de Légation, la Légation répond que l'abondance du travail et la nécessité de parer au plus pressé lui ont fait surseoir jusqu'à présent à la démarche générale envisagée. Dès qu'elle aura complété notre liste, la Légation interviendra auprès du Quai d'Orsay.
- 13.11.46 M. le Ministre Bruckhardt est reçu par M. Bidault, Président du Gouvernement, qui arrange une entrevue entre notre représentant et le Ministre de la Justice, M. Teitgen. Un aide-mémoire, accompagné d'une liste, est remis à M. Bidault.
- 22.11.46 Entretien entre M. Burckhardt et M. Teitgen. Ce dernier déclare qu'il sait les injustices causées par l'épuration. Il désigne M. Besson, Directeur des affaires criminelles et des grâces, comme fonctionnaire spécialement chargé d'examiner objectivement tous les cas soumis par la Légation.
- 23.12.46 Aide-mémoire de l'Ambassade de France à Berne déclarant qu'elle a soutenu notre cause auprès de son Gouvernement.

Tome III

9. 1.47 M. Hay, du Contentieux, communique à M. Mallet, du Service de Presse, qui la transmet à la Division politique, une lettre personnelle de M. Marcuard, attaché à la Légation de Suisse à Paris, suggérant qu'une campagne de presse soit déclenchée en Suisse au sujet des Suisses condamnés injustement en France.

- 16 et 20. 1.47 Articles sur cette question paraissent respectivement dans les "Basler Nachrichten" et la "Neue Zürcher Zeitung". Par lettre du 20 février 1947 (sauf erreur), adressée à M. Petitpierre, M. Burckhardt révélera que la Légation ne fut pas étrangère à la rédaction de ces articles. Dès lors, la campagne de presse se développe.
28. 1.47 Confirmant une lettre du 13 janvier, M. Burckhardt déclare que la problème se trouve dans une impasse, aucun recours en grâce ne pouvant plus être examiné avant la constitution du Conseil supérieur de la magistrature. Il demande quelles seraient, à notre avis, les mesures énergiques propres à amener une solution satisfaisante avant l'expiration d'un aussi long délai.
10. 2.47 Sous la signature de M. Petitpierre, nous prions M. Burckhardt d'intervenir de façon instante auprès du Gouvernement français et de demander une amnistie générale en faveur des Suisses à l'occasion de la nomination de M. Vincent Auriol comme président de la République. Le même jour, M. Petitpierre signe une seconde lettre déclarant avoir appris qu'une loi d'amnistie était présentement en préparation en France, mais qu'elle exclut malheureusement les délits de collaboration. Il faut néanmoins faire la démarche dans l'idée que le Gouvernement français pourrait de lui-même faire un geste de reconnaissance à l'égard de la Suisse en raison de son activité humanitaire pendant la guerre.
12. 2.47 Nous communiquons à la Légation les deux articles des "Basler Nachrichten" et "Neue Zürcher Zeitung". Nous ajoutons que nous nous proposons de fournir individuellement à certains journalistes suisses matière à nouveaux articles sur la question. Invitons la Légation à faire de même auprès des journalistes suisses de Paris.
17. 2.47 Lettre signée par M. Petitpierre. Répondant à la lettre de la Légation du 28 janvier, nous prions M. Burckhardt d'intervenir auprès des Ministères des Affaires étrangères et de la Justice. Il s'agit d'obtenir une confirmation des assurances verbales de M. Teitgen, de réclamer pour les Suisses le bénéfice de la libération conditionnelle, de soulever l'idée d'une amnistie et de suggérer que l'examen des recours en grâce soit accéléré par une division rationnelle des cas. D'autre part, nous faisons part de notre intention d'intervenir de nouveau auprès de l'Ambassade de France et confirmons notre idée d'utiliser la presse suisse.

20. 2.47 Communiqué de la commission des affaires étrangères du Conseil national déclarant que "les relations d'amitié traditionnelle entre la Suisse et la France risquent d'être compromises" par la situation résultant du fait de la condamnation injuste d'un grand nombre de Suisses.
21. 2.47 Entretien de M. Petitpierre avec l'Ambassadeur Hoppenot auquel il remet un aide-mémoire sur la question.
21. 2.47 Le Chef du Département écrit à M. Burckhardt pour lui faire part de cet entretien avec l'Ambassadeur de France. Ce dernier a engagé M. Petitpierre à prier M. Burckhardt d'insister auprès de M. Bidault pour le règlement de cette question. M. Hoppenot pense que la Légation devrait se faire pressante et, s'il le faut, multiplier les démarches. M. Petitpierre charge M. Burckhardt d'obtenir un premier résultat rapidement, soit avant l'ouverture des Chambres le 10 mars.
22. 2.47 M. Rezzonico écrit que M. Burckhardt a vu le Ministre des Affaires étrangères, M. Bidault, (le 19 février semble-t-il), qui s'est montré étonné de l'inefficacité de son intervention antérieure auprès du Ministre de la Justice. Il propose un entretien entre M. Burckhardt et le nouveau Ministre de la Justice, M. Ramadier.
26. 2.47 Entretien de M. Burckhardt avec M. Thorez, le leader communiste.
28. 2.47 Entretien de M. Burckhardt avec le Ministre Bousquet, directeur général des affaires administratives au Ministère des Affaires étrangères. A la suite des assurances verbales données par ce dernier, M. Burckhardt envoie un télégramme optimiste annonçant la cessation des poursuites et la libération provisoire des condamnés.
4. 3.47 M. Burckhardt nous envoie la copie d'une note du 3 mars du Ministre des Affaires étrangères qui devrait être la confirmation des assurances de M. Bousquet. En réalité, elle ne fait que donner, dans un style embarrassé, de réticentes et vagues promesses de s'employer à obtenir l'examen de certains cas dans des conditions données.
6. 3.47 Lettre signée par M. Petitpierre faisant part de notre étonnement et de notre déception à la suite de la note française du 3 mars et demandant à M. Burckhardt d'intervenir derechef auprès de M. Bousquet pour qu'il mette ses promesses *à* exécution.

7. 3.47 Communiqué conciliant de l'Agence France-Presse à Paris.
14. 3.47 Sous la signature de M. Rezzonico, la Légation répond qu'elle partage notre surprise et nous envoie un projet d'aide-mémoire qu'elle se propose de donner à l'occasion d'une conférence avec les trois ministères intéressés, Affaires étrangères, Justice et Finances.
21. 3.47 Par télégramme signé Petitpierre, M. Burckhardt est prié d'abandonner l'aide-mémoire proposé qui affaiblirait la position acquise par les assurances de M. Bousquet. Mieux vaut s'en tenir à ces dernières et suivre nos instructions du 6 mars.

Tome IV.

3. 4.47 Sous la signature de M. le Ministre Zehnder, nous confirmons par lettre nos instructions télégraphiques du 21 mars.
11. 4.47 Lettre de M. Burckhardt. Il a eu un entretien avec M. Bousquet le 1er avril. Ce dernier propose une nouvelle conférence avec le Ministre de la Justice pour liquider si possible une première série de cas, et il forme le souhait que le Gouvernement français fasse un "geste" à l'égard du Gouvernement suisse.
23. 4.47 Nous référant à une correspondance antérieure, nous chargeons M. Burckhardt de protester en haut lieu contre la violation du traité d'établissement que constitue l'exclusion des Suisses du bénéfice de la libération conditionnelle. Cette lettre est signée par M. le Ministre Zehnder.
23. 4.47 Chargeons la Légation d'intervenir auprès du Gouvernement français en faveur des détenus malades. Droits réservés.
30. 4.47 Lettre signée par M. le Ministre Zehnder et proposant à M. Burckhardt de lui envoyer un nouveau collaborateur chargé uniquement de visiter les détenus suisses.
30. 4.47 Réponse à la lettre de M. Burckhardt du 11 avril. Après avoir récapitulé les démarches faites par M. Burckhardt, nous en arrivons à la conclusion décevante qu'aucun résultat réel n'a été obtenu et que nous en sommes revenus à notre point de départ, aux discussions préliminaires portant sur les cas de détail au lieu d'examiner l'ensemble même du problème. Pour notre part, cependant, nous croyons avoir fait tout notre possible par des interventions

auprès de l'Ambassade de France, par des gestes de clémence sollicités par le Gouvernement français, par une campagne de presse et par le communiqué de la Commission des affaires étrangères du Conseil national. Cependant, la situation ne s'améliorant pas, il s'agit de replacer la question sur le terrain diplomatique en intervenant énergiquement non plus auprès d'un fonctionnaire du Ministère de la Justice, mais auprès du Président du Gouvernement, pour que le problème soit maintenant soumis à la délibération du Conseil des Ministres. La décision doit être prise non plus par le Ministre de la Justice ou le Ministre des Affaires étrangères, mais par le Chef du Gouvernement lui-même siégeant en Conseil des Ministres.

1. 5.47 Entretien de M. Petitpierre avec l'Ambassadeur de France. M. Petitpierre saisit cette occasion pour aborder la question des Suisses condamnés arbitrairement en France et en faveur desquels jusqu'à présent aucune mesure pratique n'a été prise. Il prie M. Hoppenot, qui accepte, d'agir de son côté auprès de son Gouvernement.
8. 5.47 Télégramme de la Légation nous remerciant de notre proposition de lui envoyer un visiteur de prisons. Cette suggestion va au-devant de ses désirs.
21. 5.47 Communiqué de la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats auquel le Chef du Département a déclaré que les résultats obtenus dans la question des citoyens suisses arbitrairement condamnés en France étaient jusqu'à présent plutôt décevants, bien que quelques cas aient pu être réglés de façon satisfaisante.
21. 5.47 La Légation envoie au Ministère des Affaires étrangères la liste des cas qui intéressent les autorités suisses.
22. 5.47 Ecrivons à la Légation pour lui faire connaître un récent entretien de M. le Ministre Zehnder avec M. Guyon, chargé d'affaires de l'Ambassade de France. Celui-ci revient de Paris où il a vu de hauts fonctionnaires dont M. Bousquet. Tant ce dernier que les autres seraient sous l'impression qu'il y aurait seulement ~~un~~ trois ou quatre cas de Suisses condamnés ou arrêtés, et cela pour avoir réalisé des profits illicites.
28. 5.47 Télégraphions à M. Burckhardt de remercier M. Vincent Auriol de l'hommage rendu à la Suisse dans son discours de Pentecôte, en Haute Savoie. Lui suggérons de saisir cette

occasion pour attirer l'attention du Président de la République sur l'importance du problème des Suisses condamnés pour prétendu collaborationisme.

30. 5.47 Longue lettre de M. Burckhardt qui ne s'explique pas les allégations faites par M. Bousquet à M. Guyon (notre lettre du 22 mai). Il a remis un aide-mémoire et une liste au Quai d'Orsay, mais estime qu'il est difficile pour le Gouvernement français de trouver une procédure permettant de libérer les Suisses. Une amnistie serait très discutée. Il pense qu'une démarche auprès du Président du Conseil serait inopportune, car elle pourrait indisposer M. Bidault. D'ailleurs, il ne reste qu'une seule résistance sérieuse à vaincre, celle d'un haut fonctionnaire communiste du Ministère de la Justice.
3. 6.47 M. Burckhardt télégraphie qu'il a vu M. Auriol le jour-même. Il a abordé la question des condamnations. Réaction bienveillante. Le Président a demandé les notes, aide-mémoire et listes remis au Ministère des Affaires étrangères.
11. 6.47 M. Petitpierre déclare au Conseil national que cette question fait des progrès réjouissants, plusieurs Suisses étant libérés chaque semaine.
- 18.6. 47 Télégramme de la Légation annonçant que le Président de la République a fait remettre les dossiers des condamnés suisses au Conseil supérieur de la magistrature qui les examinera avec la plus grande bienveillance.
1. 7.47 La Légation nous informe qu'un de ses collaborateurs a été reçu en audience, le même jour, par M. Besson, Directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice. Ce dernier est sceptique quant aux bonnes dispositions du Conseil supérieur de la Magistrature. La Légation a l'impression qu'on ne peut escompter une solution favorable prochaine de la question, les assurances données par le Président de la République ne paraissant pas avoir été portées à la connaissance de tous les organes exécutoires, et ceux-ci n'étant pas forcément disposés à en tenir compte. Annexe : copie de la lettre du Secrétaire général du C.S.M., déclarant que les dossiers suisses seront examinés sans retard et avec la plus grande bienveillance.

Berne, le 9 juillet 1947.